

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date du 30/01/2024, par laquelle l'entreprise BATI POSE, demande que le stationnement des véhicules soit interdit devant le 7 rue Victor Hugo pour permettre la pose de l'échafaudage (53/1m), le 31 janvier 2024 de 7h à 17h, dans le cadre des travaux de rénovation de la façade.  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit le 31 janvier 2024 de 7h à 17 devant le 7 rue Victor Hugo dans le cadre des travaux de rénovation de la façade

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 30 janvier 2024.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 30 janvier 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Benoit BOUDJEMA